

CONDITIONS GÉNÉRALES DE NOS LOCATIONS SAISONNIÈRES

1. Conclusion du contrat de location

Le locataire s'engage à retourner à l'agence l'entier dossier de location dûment signé dans un délai de 15 jours suivant sa réception.

L'entier dossier doit comporter :

- Le contrat de location signé par le(s) titulaire(s) du contrat de location
- Les conditions générales de la location signées avec mention manuscrite "bon pour acceptation"
- Copie(s) recto/verso de la(les) pièce(s) d'identité du(des) titulaire(s) du contrat de location
- L'attestation d'assurance "villégiature" garantissant le séjour au(x) nom(s) du(des) titulaire(s) du contrat de location
- Le règlement du solde de la location si l'arrivée est prévue dans les 15 jours à venir

A défaut de retour dans ce délai, l'appartement sera considéré comme libre de toute occupation et l'agence sera dès lors autorisée à relouer le logement. L'acompte versé d'avance restera acquis à titre d'indemnité.

2. Durée de la location

La durée de la présente location est ferme et définitive. Le locataire déclare sur l'honneur qu'il n'exerce, ni ne cherche à exercer aucune profession dans la location, et que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et pour une durée déterminée.

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux à l'issue de son séjour.

3. Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie prévu au contrat de location est demandé à l'arrivée du locataire, par chèque, pour répondre des dégâts qui pourraient être causés au bien loué et aux objets mobiliers (ou autres) garnissant les lieux loués.

Le chèque de dépôt de garantie doit impérativement être au nom du locataire et ne saurait être accepté à un autre nom.

Il est conservé en agence et non encaissé durant toute la durée du séjour.

Il n'est encaissé qu'en cas d'anomalie(s) constatée(s) dans le logement en fin de séjour.

Si son montant s'avère insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme.

En l'absence d'anomalie à l'issue du séjour, le chèque de dépôt de garantie est détruit dans un délai de 15 jours suivant la date de départ du logement.

En cas de demande expresse du locataire, le chèque pourra lui être retourné par voie postale et dans le même délai, à condition de fournir à l'agence, le jour de son arrivée, une enveloppe timbrée prévue à cet effet.

Lorsqu'elle est réglée en espèces, la restitution du dépôt de garantie s'effectue par virement bancaire dans un délai de 15 jours suivant la date de départ du logement. Le locataire devra, le jour de son arrivée, fournir à l'agence un RIB à cet effet.

4. Dépôt de garantie nettoyage

Le dépôt de garantie nettoyage lorsqu'il est prévu au contrat de location est demandé à l'arrivée du locataire, par chèque, pour répondre à un ménage qui serait rendu nécessaire en fin de location.

Le chèque de dépôt de garantie nettoyage est conservé en agence et non encaissé durant toute la durée du séjour.

Il n'est encaissé qu'en cas d'anomalie(s) constatée(s) sur l'état de propreté du logement en fin de séjour.

Si son montant s'avère insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme (exemples : pressing imprévu, défaut de rangement ou de nettoyage de vaisselle etc...).

En l'absence d'anomalie à l'issue du séjour, le chèque de caution est détruit dans un délai de 15 jours suivant la date de départ du logement.

En cas de demande expresse du locataire, le chèque pourra lui être retourné par voie postale et dans le même délai, à condition de fournir à l'agence, le jour de son arrivée, une enveloppe timbrée prévue à cet effet.

Lorsqu'elle est réglée en espèces, la restitution du dépôt de garantie nettoyage s'effectue par virement bancaire dans un délai de 15 jours suivant la date de départ du logement. Le locataire devra, le jour de son arrivée, fournir à l'agence un RIB à cet effet.

5. Prix et modalités de règlement

Le locataire ayant versé un acompte à valoir sur la location s'engage à prendre possession des lieux à la date et l'heure de prise d'effet fixée au contrat, à régler dans sa totalité le montant de sa location, le dépôt de garantie et la taxe de séjour.

En cas de règlement par chèque, le solde du prix de la location sera à régler 15 jours avant le début de la location. Aucun chèque ne sera accepté le jour de l'arrivée pour régler un solde dû.

Tout règlement en espèces d'un montant supérieur à 1000,00€ sera refusé conformément à l'article L561-15 du code monétaire et financier. De plus, il sera demandé au locataire de faire l'appoint de la somme, l'agence ne disposant pas de caisse pour rendre la monnaie en espèces.

Le règlement par carte bleue pourra être réalisé sur le site Internet pour l'acompte et en agence pour le solde, si impayé le jour de l'arrivée.

Le prix de la location comprend la fourniture d'eau, d'électricité et de gaz du logement.

En complément des prix publiés, le locataire reste redevable :
- de la taxe de séjour : en application de la loi du 05/01/1988, du décret du 06/05/1988 et de la circulaire du 02/02/1988.

- des frais de dossier fixés à 40,00€ TTC par contrat, quelle qu'en soit la durée.

Paraphes :

6. Annulation de séjour

En cas d'annulation à l'initiative du locataire, la présente location sera résiliée de plein droit au jour de la demande qui devra nécessairement parvenir à l'agence par écrit.

L'agence sera alors autorisée à relouer immédiatement les locaux objet du présent contrat.

a) Si l'annulation intervient plus de 15 jours avant la date d'arrivée du locataire, l'acompte versé d'avance restera acquis à titre d'indemnité. Le remboursement de l'acompte versé sera possible uniquement en cas de relocation du logement dans les mêmes conditions et sur la même période.

b) Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date d'arrivée du locataire, l'acompte versé d'avance et le montant intégral de la location resteront acquis à titre d'indemnité. Le remboursement des sommes versées sera possible uniquement en cas de relocation du logement dans les mêmes conditions et sur la même période.

c) Si le séjour est écourté, le locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement pour la période non courue, le solde est dû dans tous les cas.

Seule la situation de catastrophe sanitaire (confinement national ou interdiction nationale de déplacement) donnera lieu à un remboursement du séjour.

Dans tous les cas d'annulation de séjour, les frais de dossier de 40,00€ versés à la réservation ne sont pas remboursables.

7. Début de la location

Les clés du logement seront remises en mains propres exclusivement au(x) titulaire(s) du contrat de location, le jour de l'arrivée.

Ce retrait s'effectuera à l'agence BERTRAND IMMOBILIER, située au 2 rue Pierre de Provence, résidence LE NAUSICAA, à Palavas-Les-Flots, le jour de la prise d'effet du contrat de location, uniquement l'après-midi à partir de 14h30 et jusqu'à 17h30.

En cas d'arrivée tardive, en dehors des horaires d'ouverture et au-delà de 17h30, le locataire est tenu de prévenir l'agence au préalable. L'accueil d'une arrivée tardive peut être refusée au-delà de 19h00.

Toute arrivée tardive donnera lieu à une majoration des frais de dossier à hauteur de 50,00€ TTC par demi-heure de retard au-delà de 17h30.

8. Entrée dans les lieux

Le logement est loué meublé et équipé tel que détaillé dans l'inventaire qui sera remis au locataire le jour de son arrivée.

Le locataire est tenu de vérifier l'inventaire dès son arrivée dans le logement.

Il dispose d'un délai de 72 heures pour dénoncer toutes anomalies qui pourraient être constatées, par écrit, à l'exception de l'état de propreté du bien loué qui doit être dénoncé le jour de l'arrivée dans le logement.

En cas de défaut de propreté du logement, l'agence s'engage à évaluer la situation, le locataire s'obligeant en conséquence à se rendre disponible au besoin d'une intervention.

Passé ce délai de 72 heures les réclamations ne pourront plus être prises en considération.

9. Engagements du preneur relatifs à la location

Le locataire s'engage à jouir du logement loué de manière paisible et devra veiller à ce que la tranquillité des lieux soit respectée par l'ensemble des occupants du logement loué.

En cas de location dans un immeuble collectif, le locataire devra se conformer au règlement intérieur de ce dernier. Il est notamment expressément interdit d'apposer du linge aux fenêtres et aux balcons et de faire du bruit entre 22 heures et 8 heures du matin.

Le locataire s'engage également à rendre les lieux loués dans l'état dans lequel il les a trouvés à son arrivée. Les meubles et objets mobiliers ne doivent subir aucune dégradation, si ce n'est celle de l'usage normal. Tout objet manquant ou dégradé sera à payer par le locataire selon justificatif majoré de 30% TTC des achats réalisés avec un minimum de 15,00€ TTC de frais de service. Ceci s'applique également aux murs, sols, plafonds et à l'immeuble en général.

Il sera demandé au locataire de ne pas jeter dans les lavabos, baignoire, bidet, W.C etc., des objets de nature à obstruer les canalisations. Dans le cas contraire le locataire sera redevable des frais de réparation.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bien loué. Toute odeur de tabac constatée donnera lieu à un nettoyage au pressing de l'ensemble des alèzes, rideaux et couvertures mis à la disposition du locataire et ceci à ses frais exclusifs avec majoration de 30% TTC du pressing réalisé avec un minimum de 15,00€ TTC de frais de service.

La location ne comprend pas le linge de maison. Le locataire devra se munir de son propre linge (draps, linge de toilette, linge de table). La location est équipée en vaisselle, couverts, batterie de cuisine courante. Ne sont pas fournis les équipements tels que fer à repasser, cocotte-minute, mixeur, lit bébé etc., sauf mention spéciale portée sur l'inventaire.

10. Capacité de couchages

Le locataire s'engage à confirmer à l'agence le nombre de personne(s) mineure(s) et majeure(s) présente(s) dans la location lors de sa réservation du logement.

La location ne peut accueillir un nombre de personnes supérieur à celui noté sur l'annonce de location s'agissant de la capacité maximale du logement.

En ce sens, l'agence pourra réclamer un complément de taxe de séjour suivant tarif en vigueur ou refuser l'entrée dans la location en cas de dépassement de capacité de couchages du logement.

11. Animaux de compagnie

Sans accord de l'agence, aucun animal de compagnie ne pourra être introduit dans la location sous peine de se voir refuser l'entrée dans les lieux loués. Lorsque les animaux sont autorisés dans une location, un nettoyage de l'appartement en fin de séjour sera diligenté par l'agence aux frais du locataire qui ne peut s'y soustraire.

Paraphes :

12. Travaux / dépannage d'urgence

Le locataire s'engage à laisser exécuter dans le logement loué, durant toute la période de son séjour, les travaux ou dépannages urgents qui seraient rendus nécessaires pour le maintien en état des lieux loués et des éléments d'équipement qui s'y trouvent (exemples : fuite, panne sur un élément électroménager, etc...).

Le locataire ne pourra se prévaloir d'une remise commerciale sur le prix de la location en cas d'incident non prévisible.

L'agence s'engage à faire intervenir une entreprise compétente à réception de la demande d'intervention, le locataire s'obligeant en conséquence à se rendre disponible pour l'entreprise intervenante.

13. Assurance villégiature

Le locataire devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance contre les risques de vol, d'incendie et de dégât des eaux, tant pour les risques locatifs, que pour le mobilier, ainsi que pour les recours des voisins.

A ce titre, le locataire s'oblige à transmettre à l'agence et au plus tard le jour de son arrivée une attestation d'assurance villégiature à son nom garantissant ces différents risques (NB : la villégiature est généralement incluse dans les contrats d'assurance habitation).

A défaut de transmission de l'attestation d'assurance villégiature, l'agence pourra refuser l'entrée dans les lieux loués jusqu'à réception dudit document.

Si l'entrée dans les lieux est reportée pour ce motif, le locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement pour la période non occupée, le solde est dû dans tous les cas.

14. Piscine

Concernant les locations ayant accès à une piscine collective, l'agence ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un dysfonctionnement, voire d'une fermeture exceptionnelle pour des raisons d'hygiène ou de sécurité.

A ce titre, le locataire ne pourra prétendre à aucune remise commerciale sur le prix de la location en cas de défaut d'accès.

15. Fin de la location

A son départ, le locataire s'engage à remettre tout objet ou mobilier à sa place d'origine.

Les locaux devront être rendus en parfait état de propreté.

Si le nettoyage de l'appartement est prévu au contrat de location, le locataire n'aura pas à réaliser le nettoyage des sols, plans de travail, sanitaires, vitres.

En revanche, et dans tous les cas, le locataire s'engage à ranger la vaisselle, à vider le réfrigérateur congélateur, à vider le lave-vaisselle (s'il y en a un) et les poubelles, et à ne laisser dans l'appartement aucune bouteille ni aliment.

16. Modalités de départ du logement

Les départs s'effectuent le samedi matin entre 9h00 et 11h30, selon l'horaire fixé par l'agence BERTRAND IMMOBILIER sur le lieu de la location. Cet horaire est imposé par l'agence BERTRAND IMMOBILIER au locataire et fait partie d'un planning préétabli en amont.

L'horaire exact de départ du logement loué sera confirmé au locataire par l'agence 48 heures avant la date de départ.

En cas de départ anticipé (notamment la veille) ou en dehors des horaires d'ouverture (départ avant 9h00), le locataire doit impérativement informer l'agence BERTRAND IMMOBILIER 48 heures à l'avance pour convenir des modalités de restitution des clés, badges, émetteurs, et bracelets de piscine.

En cas de départ hors des horaires prévus, des pénalités de retard s'appliqueront.

Toute sortie effectuée après l'horaire fixé entraînera une pénalité de 50,00€ TTC par demi-heure de retard, calculée à partir de l'heure de départ initialement fixée.

Dans tous les cas, si le locataire part avant l'heure fixée ou en dehors des horaires convenus, l'état des lieux sera réalisé par l'agence BERTRAND IMMOBILIER et sera opposable au locataire absent.

Dans un délai de 24 heures suivant le départ, l'agence BERTRAND IMMOBILIER devra notifier par écrit au locataire toute constatation de dégradation ou de non-conformité concernant l'état de propreté du logement.

Signées à

le / /

Signature(s) du(des) locataire(s)

Avec mention manuscrite "bon pour acceptation"